



Le Haillan

Mairie du Haillan
Département de la Gironde

Arrêté Municipal n°AM2024_01_21 **Portant sur la mise en sécurité du domaine public**

La Maire de la Commune du Haillan,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2212-1, L2212-2, L 2213.1 et suivants,

VU le Code de la Route,

CONSIDERANT l'accident d'un véhicule particulier contre le bâtiment public du CCAS survenu le 18 janvier 2024, au **135 avenue Pasteur**, il convient de s'assurer de la sécurité publique au droit de ce bâtiment.

CONSIDERANT le constat des services municipaux concernant l'état de dégradation de la cheminée dudit immeuble,

ARRETE

Article 1 : Dispositions générales

En raison du risque d'effondrement présenté par la cheminée de l'immeuble municipal, il est strictement interdit à toute personne morale ou physique de franchir le périmètre de sécurité mis en place à compter de la date de publication et d'affichage du présent arrêté.

Article 2 : Dispositions particulières

Il est strictement interdit de déplacer ou de franchir le périmètre de sécurité installé par les services municipaux interdisant l'accès au trottoir situé entre le CCAS et les places de stationnements place François Mitterrand.

Article 3 : Durée

Les prescriptions édictées aux articles 1 et 2 seront levées lorsque tout danger pour la sécurité publique sera écarté.

Article 4 : Infractions

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la loi.

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.

Article 5 : Information des usagers

Le présent arrêté sera notifié aux usagers par affichage.

Article 6 : Diffusion de l'arrêté

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Président de BORDEAUX METROPOLE
- Monsieur le Directeur du Pôle Territorial Ouest - BORDEAUX METROPOLE – Le Haillan
- CGEP – 90 allée des Marronniers – Mérignac
- Police Nationale Eysines
- Sapeurs-Pompiers de Saint Médard en Jalles
- Police Municipale du Haillan
- CCAS du Haillan
- KEOLIS
- Infotrafic

Fait au Haillan, le **19 JAN. 2024**

La Maire,



Andrea KISS
Andrea KISS.

Certifié exécutoire par Mme La Maire compte tenu :

- De sa réception en Préfecture ;
- Et de sa publication le :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérécoeurs citoyens accessible à partir du site www.telerecoeurs.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte